

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUHL SÉANCE DU 21 FEVRIER 2024**

Sous la présidence de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,

étaient présents :

Monsieur Rosario ANASTASI, Madame Lucie ANDOLFATTO, Madame Sophie ARGER, Monsieur Thiebaut AUREZ, Monsieur Jean-Louis CORTI, Madame Christine FEDRY, Madame Christel FLORY, Madame Hyacinthe FRANCK, Monsieur Gérard GERTHOFFERT, Monsieur Régis GOURDON, Monsieur Francis KOHLER, Madame Marianne LOEWERT, Monsieur Jean-Marie MARSEILLE, Monsieur Dominique MEYER, Monsieur Christian MUNDINGER, Madame Sylvie NUZZO, Madame Marilène PIZZULO, Monsieur Angelo RAUSEO, Monsieur Christian RISSER, Monsieur Richard SCHIRCK, Madame Geneviève ZANDONELLA.

Ont donné procuration :

Madame Graziella LANG donne procuration à Monsieur Yves COQUELLE,

Secrétaire de séance : M. Christian RISSER, assisté de Madame Emilie LUSTENBERGER, DGS.

Monsieur Yves Coquelle, Maire, ouvre la séance à 19h00, souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux présents, aux élus du Conseil Municipal des Jeunes, aux accompagnants, à la représentante de la presse ainsi qu'à Madame Emilie Lustenberger, Directrice Générale des Services.

Après avoir rappelé que le public n'a pas droit à la parole, il demande à Madame Emilie Lustenberger, DGS, d'effectuer l'appel des Conseillers présents.

Monsieur Yves Coquelle, Maire, déclare le quorum atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13
DECEMBRE 2023 - DEL20240221-01**

Monsieur Yves Coquelle, Maire, demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023.

F. Kohler souhaite qu'une correction soit apportée à son intervention lors de l'examen du point n°5 – « Opération de revitalisation du territoire (ORT) – Avenant Action cœur de ville » - DEL20231213-05.

La correction est la suivante : « F. Kohler estime qu'il serait bien d'étendre le périmètre de l'opération jusqu'à la cité Rogelet ».

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 1 procuration
(G. Lang)

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2023.

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DEL20240221-02

Il convient de soumettre, au vote du Conseil Municipal, la nomination d'un secrétaire de séance parmi ses membres.

Monsieur Yves Coquelle, Maire, propose au Conseil Municipal de désigner successivement les secrétaires de séance dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 1 procuration
(G. Lang)

- de nommer Monsieur Christian Risser, adjoint au Maire, en tant que secrétaire de séance,
- de nommer Madame Emilie Lustenberger, DGS, en tant que secrétaire auxiliaire.

3. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 - DEL20240221-03

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

1) Principe

Le code général des collectivités territoriales fait obligation, aux communes de plus de 3500 habitants, d'organiser un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir. Le rapport présenté par le Maire porte sur les propositions qui seront soumises au Conseil Municipal lors du vote du budget primitif.

Pour l'essentiel le débat vise à éclairer le Conseil sur les principales mesures envisagées et de recueillir les avis et propositions des élus. Il n'emporte pas d'engagements financiers mais fixe les orientations susceptibles d'être prises en compte pour l'exercice.

Un vote intervient pour acter la tenue du débat sans engager l'instruction, à venir, du budget primitif.

Aucune obligation n'impose de ce faire pour le Conseil Municipal de Buhl, dont la population est inférieure à 3500 habitants.

Néanmoins, depuis le début de la mandature, les notions de transparence, du respect des règles démocratiques et du souci, partagé, de faire évoluer la gestion de la commune vers une plus grande rigueur, militent pour l'organisation d'un tel débat.

2) Rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024

Monsieur Christian Risser, Adjoint, expose :

Si les conséquences directes, pour la collectivité, de la crise liée à la pandémie de la Covid sont résorbées, la guerre en Ukraine et ses conséquences continuent à impacter notre économie, en particulier en matière d'inflation monétaire. Cette inflation a marqué une légère décrue en 2023 à 4,9% contre 5,2% en 2022. L'augmentation des coûts des matières premières en général et de l'énergie en particulier s'est stabilisée, sauf pour le prix du gaz qui reste élevé par rapport à la situation d'avant la guerre.

Autre facteur aggravant, les dérèglements climatiques perturbent l'approvisionnement de certaines des matières premières issues de l'agriculture.

Pour la commune, le prix du gaz s'établit à un montant prévisionnel annuel à 60/70 000€ TTC, soit 34/44 000€ de plus qu'avant la crise, mais reste stable par rapport à 2023.

S'agissant du coût de l'électricité, son montant devrait s'établir à 70 000€ TTC en 2024, contre 106 000 € TTC en 2023, soit une baisse significative, (environ 40%) liée à la relative stabilité des prix et à la nette diminution de la consommation consécutive à la politique suivie par la commune en matière d'éclairage public.

Les fournitures, les achats, les contrats passés auprès des fournisseurs sont impactés par l'inflation mais devraient être maîtrisés en 2024.

Le contexte international, toujours tendu, et les incertitudes liées à la situation économique invitent toujours à la prudence dans la gestion de nos dépenses et de nos recettes.

En conséquence, les propositions faites s'articuleront sur les options suivantes :

- Maintien et/ou adaptation des dépenses de fonctionnement aux valeurs de 2023 pour les postes budgétaires de fournitures et d'entretien. Celles-ci seront augmentées des travaux de réfection de voirie précédemment imputées en section d'investissement en raison de nouvelles règles budgétaires. De facto, la TVA ne pourra plus être récupérée pour ce type de travaux.
- Pour les subventions et les aides versées, notamment aux associations, il sera proposé un de maintenir les dotations.
- Les dépenses de personnel évolueront en fonction des avancements de grade, des nominations de contractuels destinés à devenir stagiaires et des probables revalorisations indiciaires décidées par l'Etat.
- La charge de la dette marquera une diminution du fait du remboursement de la totalité de l'emprunt relais grâce à la vente des terrains Mathias, faisant suite à la vente, en 2022, de la Maison éponyme.
- La ligne de trésorerie contractée auprès de la Caisse d'Epargne n'a plus été utilisée depuis 2021. Le résultat net attendu de l'exercice 2023 devrait permettre de ne plus y recourir.
- Pour les recettes, une indexation des bases de la fiscalité locale de 3.9% est effectuée par les services fiscaux. Il conviendra d'apprécier, lors de l'élaboration du budget, si l'équilibre peut se suffire de cette indexation.
- En matière d'investissement, l'étude de sol de la friche Zuber, toujours en cours, va s'achever. Les crédits affectés à l'opération, en 2023, seront reportés.
- Il en va de même pour les études pour l'aménagement du centre. Dans la mesure du possible, les premiers travaux devraient être inscrits au budget (écluses, démolition immeubles, etc). Une autorisation de programme (A.P) sera proposée pour couvrir l'ensemble de l'opération sur deux ou trois exercices.

- La rénovation de l'éclairage public sera poursuivie et fera également l'objet d'une A.P.
- La rénovation des voiries sera poursuivie pour des montants identiques à 2023.
- Pour les dépenses de bâtiment, l'effort portera sur l'école Koechlin.
- Une autorisation de programme a été créée (A.P.) pour la mise en œuvre pluriannuelle d'équipements en matière de vidéo-protection. Une première tranche sera réalisée en 2024
- Une contractualisation avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) sera proposée, en vue de l'acquisition de parcelles au centre du village.
- Cette année encore, il n'est pas prévu de recours à l'emprunt.

Il s'agit là, pour l'essentiel, les orientations proposées. L'élaboration et l'équilibre du budget acteront leur finalisation.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir débattu,
Décide à l'unanimité dont 1 procuration
(G. Lang)

- de prendre acte des orientations budgétaires susmentionnées pour l'année 2024.

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

C. Risser précise que le résultat définitif de l'année 2023 n'est pas encore totalement finalisé. Concernant l'inflation, qui reste importante en 2023, il est d'avis que d'ici le milieu de l'année prochaine, celle-ci devrait décroître.

Concernant les travaux au centre-bourg, les commissions d'urbanisme et de travaux ont été consultées.

S'agissant de l'autorisation de programme (A.P.) proposée pour la rénovation de l'éclairage public, G. Gerthoffert indique qu'il reste environ 130 000€ à prévoir pour le remplacement intégral des luminaires par des équipements LEDS. Il conviendra de définir sur combien d'années ces investissements seront réalisés.

A la demande de J-L. Corti, il précise qu'une centaine de lampadaires anciens sont à remplacer ; lorsque cela est possible, seule l'ampoule sera changée.

C. Risser précise que la commission des Finances sera réunie pour débattre du projet de Budget Primitif, avant son approbation par le Conseil Municipal.

4. BUDGET FORÊT 2024 - DEL20240221-04

Monsieur Christian Risser, Adjoint, expose :

Le programme de travaux pour la Forêt a été présenté en commission « Forêt », le 7 février 2024, à savoir :

Programme des travaux d'exploitation pour 2024 :

- état de prévision des coupes (recettes) :	77 950 € HT
- prévision concernant les coupes de bois sur pied :	0 € HT
Total des recettes prévisionnelles	77 950 € HT (A)
- Dépenses d'abattage et de façonnage en régie	4 980 € HT
- Dépenses d'abattage et de façonnage à l'entreprise :	19 390 € HT
- Dépenses de débardage et de câblage	15 400 € HT
- Matérialisation lots bois de chauffage	400 € HT
Total des frais (honoraires et gestion) H.T.	6 228 € HT
TVA sur les frais d'exploitation	8 204 €
Total des frais d'exploitation T.T.C.	54 602 € TTC (B)

Programme des travaux patrimoniaux pour 2024 :

- L'ensemble des travaux prévus s'élève à	13 090 € HT
- Assistance technique	1 407 € HT
- TVA	2 899 €
soit	17 396 € TTC (C)

Le bilan prévisionnel de la gestion de la forêt pour 2024 présenterait donc un excédent de (A) – (B) – (C) :

+ 5 792 € (D)

Il est proposé de limiter les travaux d'investissement (Annexe n°1) à hauteur de l'équilibre du budget constaté, et de faire un point en fin de premier semestre.

En accord avec les services de l'ONF, les travaux seront suivants donc exécutés :

- Travaux de maintenance – parcellaire
- Travaux de plantation / régénération
- Travaux sylvicoles
- Travaux de protection contre les dégâts de gibier
- Travaux d'infrastructure
- Travaux environnementaux
- Travaux d'accueil du public
- Travaux divers
- Travaux paysagers

Si l'équilibre du budget ne devait pas être atteint, les travaux de maintenance parcellaire et les travaux de protection contre les dégâts de gibier seront retirés du programme 2024.

Le programme des coupes à marteler pour l'exercice 2025, est le suivant :

Parcelle	Programme	Proposition	Type coupe	Surface (ha)	Volume prévisionnel (m3/ha)	Mode dévolution produits

17_r	2025	2025	Régénération indifférenciée	8,25	57	Bois façonné
14_r	2025	2025	Régénération indifférenciée	5,18	52	Bois façonné
15_a	2025	2025	Régénération indifférenciée	4,40	26	Bois façonné

Vu l'avis favorable de la commission « Forêt » en date du 7 février 2024,
 Le Conseil Municipal,
 Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
 Après en avoir délibéré,
 Décide à l'unanimité dont 1 procuration
 (G. LANG)

- d'adopter le programme de travaux forestiers d'exploitation et patrimoniaux pour 2024,
- de limiter les travaux d'investissement aux résultats d'exploitation afin de maintenir le budget en équilibre,
- d'adopter le programme des coupes à marteler pour 2025.

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

C. Risser pense que cette année, tous les travaux programmés devraient vraisemblablement pouvoir être effectués. Néanmoins ceux-ci ont été priorisés comme les années précédentes.

Il précise que de nouvelles espèces seront implantées en raison des changements climatiques, notamment du cèdre ; il précise que d'ici un peu plus d'une génération, le sapin disparaîtra de nos forêts.

Il a été demandé à M. Saemann (ONF) d'organiser une rencontre en forêt pour l'ensemble des conseillers municipaux, afin d'expliquer les travaux en cours.

5. ECHANGE TERRAINS BOFFETY – REFERENCES CADASTRALES - DEL20240221-05

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

Par délibération du 29 mars 2023, le Conseil Municipal a autorisé l'échange de 2 parcelles dans le cadre de la vente d'une maison sise 3 rue du Nebruck. En effet, une bande de terrain de 13m² faisait d'ores et déjà partie de la voirie et une portion de 7m², faisant partie du domaine privé, était quant à elle référencée comme étant du domaine public.

Afin d'effectuer les formalités d'échanges auprès du Juge du Livre Foncier, il convient de préciser les désignations cadastrales complètes pour ces 2 parcelles.

Vu la délibération n°DEL20230329-20 du 29 mars 2023 « Echange de terrains – rue du Nebruck »,

Vu la délibération n°DEL20230705-09 du 5 juillet 2023 « Echange de terrains rue du Nebruck – désaffectation et déclassement du domaine public »,

Vu les croquis n°729X et n°730E dressés par AK. GEO, Géomètre-Expert D.p.l.G. 65820 ROUFFACH,

Vu la demande en date du 8 janvier 2024 de l'étude notariale VIX et FAUCHER 68250 ROUFFACH,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 1 procuration
(G. Lang)

- de préciser que :
 - la bande de terrain de 13m² à intégrer dans le domaine public routier est cadastrée section 06 n°0395/38 (Annexe 2),
 - la parcelle de 7m² à désaffecter du domaine public routier qui fait partir intégrante d'une propriété privée est cadastrée section 06 n°0396 (Annexe 3).

6. MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTE "MAIRIE" - DEL20240221-06

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

Par arrêté n°154/2017 en date du 10 août 2017, une régie de recettes « Commune de BUHL - Mairie » avait été instituée, sur le budget général de la commune.

Cette régie de recettes permettait l'encaissement des produits de droits de photocopies, des locations de salles communales ainsi que des droits de place.

En date du 8 août 2023, un contrôle de la régie a été réalisé par le comptable public, qui a émis des recommandations tenant compte de l'utilisation actuelle de ladite régie.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire ;

Considérant la nécessité d'adapter la régie de recettes susmentionnée à son usage effectif et à la réglementation,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 1 procuration
(G. Lang)

- de modifier la régie de recettes « Mairie » comme suit, à compter du 1^{er} mars 2024 :

« - La régie de recettes encaisse les produits suivants :

* les locations de salles communales (compte 752)

* les droits de places (compte 7032)

- Le seul mode de recouvrement autorisé est le chèque bancaire, libellé au nom du Trésor Public

- le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000€

- le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par semestre

- le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire la totalité des justificatifs de recettes tous les semestres

- Aucun fond de caisse n'est mis à disposition du régisseur »

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un arrêté modificatif de la régie susmentionnée tenant compte des éléments précités ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

7. TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – 2024 - DEL20240221-07

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

Il est proposé de procéder à une mise à jour des activités soumises au versement d'une redevance d'occupation du domaine public ainsi qu'à l'actualisation des tarifs.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le Conseil Municipal,
 Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
 Après en avoir délibéré,
 Décide à l'unanimité dont 1 procuration
 (G. Lang)

- de fixer les redevances d'occupation du domaine public, à compter du 1^{er} mars 2024, comme suit :

ACTIVITE	TARIFS 2023	TARIFS 2024
Commerces ambulants (camion de restauration, vente au déballage, vente de denrées alimentaires, camions outillages...)	15 € par jour	15 € par jour
Terrasses	15 €/m2	15 €/m2
Droit de place au Marché de Noël	30 € par week-end	30 € par week-end
Droit de place au Marché Hebdomadaire	2 € le mètre linéaire	2 € le mètre linéaire
Vente de sapin	50 € + 15 € si mise à disposition de barrière par les ateliers municipaux	50 € + 15 € si mise à disposition de barrière par les ateliers municipaux
Pose d'échafaudage/grue/matériels de chantier de toutes natures	Gratuit jusqu'à 1 mois ensuite 15 € par jour supplémentaire	Gratuit jusqu'à 1 mois ensuite 20 € par jour supplémentaire

8. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION – 2024 - DEL20240221-08

Monsieur Gérard Gerthoffert, Adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu Le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 1 procuration
(G. Lang)

ARTICLE 1 : Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du Code des Postes et Communications Electroniques, à savoir pour l'année 2024 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Autres installations Emprise au sol/m ²
Montants 2023	62,60 €	46,95 €	31,30 €
Actualisation 2024	64,36 €	48,27 €	32,18 €

ARTICLE 2 : Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

ARTICLE 3 : Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

ARTICLE 4 : Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

ARTICLE 5 : Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafond fixé par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, et révisés comme défini à l'article R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

ARTICLE 6 : D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 7 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7032.

9. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE GERPLAN 2024 - DEL20240221-09

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

Le programme de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN) est un outil intercommunal mis en place par la CeA, qui soutient les actions portées par les communes visant notamment à préserver le patrimoine naturel, à sauvegarder et valoriser les paysages identitaires.

Dans ce cadre, la commune a la possibilité de répondre à l'appel à projets porté par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG).

La commune souhaite présenter, au titre de l'année 2024, outre le projet de restauration d'un muret en pierres sèches, situé chemin du Réservoir (délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2023 – point n°7), un projet de restauration d'un muret en pierres sèches, situé au lieu-dit « Neuberg ».

La subvention sollicitée pour ce projet au titre du GERPLAN s'élèverait à 40% du montant HT des investissements, soit une aide de 2 511€ sollicitée, pour un projet estimé à 6 278€ HT.

Cette opération entre dans le cadre de la remise en état des murets en pierres sèches qui soutiennent les chemins du vignoble afin de :

- maintenir ces éléments emblématiques du patrimoine de notre vallée
- rendre sa beauté originelle aux coteaux qui entourent la commune
- favoriser la pratique de la promenade sur ces chemins
- permettre un accès sécurisé pour les riverains et les exploitants agricoles

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 1 procuration
(G. Lang)

- de solliciter une aide au titre du GERPLAN 2024 pour le projet susmentionné,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'obtention de ladite subvention.

10. CONVENTION DE PARTENARIAT – VALORISATION DU CHATEAU DU HUGSTEIN - DEL20240221-10

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) propose un partenariat avec les communes de Buhl et de Guebwiller et l'association Pro-Hugstein, pour la valorisation du château du Hugstein.

Cette action s'inscrit dans le cadre du projet transfrontalier INTERREG VI « Châteaux rhénans – Burgen am Oberrhein » associant des partenaires alsaciens, allemands et suisses. Ce projet se concrétise pour la commune et l'association par un événement dans le cadre du festival « Châteaux & Légendes » (anciennement « Les Portes du Temps »), un concours et un jeu de piste.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre gratuitement à disposition gratuitement les espaces intérieurs et extérieurs du château du Hugstein, nécessaires au déroulement de la manifestation.

Les conditions du partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et les communes de Buhl et Guebwiller sont formalisées dans une convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal (Annexe 4).

Ladite convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties et prendra fin au terme de l'année civile de sa signature, soit le 31 décembre 2024. Elle sera renouvelable tacitement une fois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 1 procuration
(G. Lang)

- d'autoriser la signature de la convention de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace, la commune de Guebwiller et l'association Pro-Hugstein (Annexe 4), ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

11. INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL- DEL20240221-11

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

Par délibérations du 10 juin 2020 et du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a donné au Maire les délégations d'attributions prévues à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales étant précisé par ailleurs qu'il doit rendre compte des décisions prises lors d'une réunion ultérieure de l'assemblée.

En conséquence, le Maire informe le Conseil Municipal que les décisions suivantes ont été prises du 1^{er} janvier au 13 février 2024.

CONVENTION LOCATION (point n°4 de la délégation)

N° décision	Date location	Salle	Destination	Tarif
D2024-1	20/01/2024	Cercle	AG COBF	0 €
D2024-2	27/01/2024	Gym	Soirée paëlla Gugga Musik D'Behler Schlappabader	150 €
D2024-3	03/02/2024	Gym	Bal du carnaval Festi'Buhl	0 €
D2024-4	03/02/2024	Cercle	Soirée choucroute	530 €
D2024-5	01/06/2024	Cercle	Fête familiale Multi accueil Arc en Ciel CCRG	175 €

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) pour la période du 01/01/2024 au 13/02/2024 pour laquelle la commune n'a pas exercé son droit de préemption :

Adresse du bien	Nature	Réf. cadastrales	N° D.I.A.	Date décision
23D rue de la Gare	Habitation + terrain	090407 / 090574 / 090575	2024_273	09/01/2024

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 1 procuration
(G. Lang)

- de prendre acte du compte-rendu considéré ci-dessus.

12. COMMUNICATIONS DIVERSES - DEL20240221-12

C. Flory s'enquiert de l'avancement de l'étude pour la mise en place d'un passage protégé rue Florival, sur l'axe Murbach/Guebwiller.

Monsieur le Maire lui confirme qu'un projet d'installation d'un passage piétons surélevé est en cours d'étude. La commission voirie travaillera sur ces projets.

Il précise que s'agissant d'une voie départementale, la Collectivité européenne d'Alsace a été saisie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'installation récente d'une grue par un particulier, sur le domaine public de la commune, sans autorisation. La gendarmerie a été saisie afin que celle-ci soit démontée.

A la demande de J-L. Corti, il confirme que les travaux de voirie Porte de Buhl seront poursuivis en 2024.

S'agissant de la place « accidentée » Porte de Buhl. G. Gerthoffert suggère de retirer les bordures abîmées et d'y prévoir du gravillon.

C. Flory remercie les services techniques pour les décorations installées dans la commune, notamment à l'occasion de la St Valentin.

M. Loewert informe les conseillers du message adressé à l'ensemble du Conseil Municipal par M. LEYAT. Il remercie chaleureusement l'ensemble du Conseil Municipal de lui avoir offert un olivier, arbre symbole de paix, à l'occasion de ses 100 ans.

M. Pizzulo et quatre jeunes élus du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) présentent le projet de fête de quartiers qu'ils souhaitent organiser le 7 juin 2024. L'objectif de ce projet, à l'initiative des jeunes élus, est de créer du lien intergénérationnel autour d'un évènement partagé, simple et festif.

Pour cette première édition, sept quartiers ont été retenus : secteur « coteaux, rue de la liberté » ; secteur Eglise, Porte de Buhl, Lotissement Burgmatten, Lotissement Parc de la vallée Quartier centre/Cercle, Rimlishof.

Ils souhaitent qu'un élu municipal soit présent aux côtés d'un jeune élu dans chacun des secteurs définis.

G. Zandonella félicite le Conseil Municipal des Jeunes pour cette belle initiative, destinée à créer du lien entre les générations. Monsieur le Maire confirme ses propos et les remercie pour leur dynamisme. Il invite les élus à soutenir ce projet.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h00.

Sous la présidence de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,

étaient présents :

Monsieur Rosario ANASTASI, Madame Lucie ANDOLFATTO, Madame Sophie ARGER, Monsieur Thiebaut AUREZ, Monsieur Jean-Louis CORTI, Madame Christine FEDRY, Madame Christel FLORY, Madame Hyacinthe FRANCK, Monsieur Gérard GERTHOFFERT, Monsieur Régis GOURDON, Monsieur Francis KOHLER, Madame Marianne LOEWERT, Monsieur Jean-Marie MARSEILLE, Monsieur Dominique MEYER, Monsieur Christian MUNDINGER, Madame Sylvie NUZZO, Madame Marilène PIZZULO, Monsieur Angelo RAUSEO, Monsieur Christian RISSER, Monsieur Richard SCHIRCK, Madame Geneviève ZANDONELLA.

Ont donné procuration :

Madame Graziella LANG donne procuration à Monsieur Yves COQUELLE.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du 13 décembre 2023 – DEL20240221-01
2. Désignation du secrétaire de séance – DEL20240221-02
3. Débat d’Orientation Budgétaire 2024 – DEL20240221-03
4. Budget forêt 2024 – DEL20240221-04
5. Echange terrains BOFFETY – références cadastrales – DEL20240221-05
6. Modification de la régie de recettes « mairie » – DEL20240221-06
7. Tarifs occupation du domaine public – 2024 – DEL20240221-07
8. Redevance d’Occupation du Domaine Public due par les opérateurs de télécommunication – 2024– DEL20240221-08
9. Demande de subvention au titre du GERPLAN 2024– DEL20240221-09
10. Convention de partenariat – valorisation du château du Hugstein– DEL20240221-10
11. Information des décisions du Maire – délégations du Conseil Municipal– DEL20240221-11
12. Communications diverses– DEL20240221-12

Secrétaire de séance : M. Christian RISSER, assisté de Madame Emilie LUSTENBERGER, DGS.

Nom et prénom	Qualité	Signature
COUELLE Yves	Maire	
RISSER Christian	Secrétaire de séance Adjoint	